



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_158-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_158 :** Économie / soutien à l'industrie culturelle et créative - attribution d'une subvention au Pôle Culture et Patrimoines

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_158-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_158-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_158 :** Économie / soutien à l'industrie culturelle et créative – attribution d'une subvention au Pôle Culture et Patrimoines

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*La volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) étant de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire, cette délibération porte sur le conventionnement 2020 entre ACCM et le Pôle Culture et Patrimoines (PCP), avec une subvention attribuée pour un montant de 100 000 €. Le Pôle Culture et Patrimoine intervient sur le territoire dans le cadre de :*

- l'animation et la promotion de la filière économique « culture, patrimoine, numérique » depuis 2007,*
- la gestion de la plateforme d'accueil des entreprises Archeomed® (hôtel d'entreprises dédié aux métiers du patrimoine articulé autour d'un centre de ressources partagées).*

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire ;

Il est proposé de soutenir la structure suivante :

Le Pôle culture et patrimoines regroupe une centaine de structures de statuts divers (entreprises, associations, centres de recherche, instituts de formation) dont une quarantaine se situent au sein du pays d'Arles, et en grande partie, au sein d'ACCM.

Créé en 2007, labellisé Prides par le conseil régional Paca de mars 2007 à décembre 2013, lauréat de l'appel à projet DATAR « grappe d'entreprises », le 4 mai 2010, il contribue à la structuration, à la promotion et au développement de cette filière stratégique pour le devenir de notre territoire.

Le Pôle est notamment à l'origine du projet Archeomed® (hôtel d'entreprises dédié aux métiers du patrimoine articulé autour d'un centre de ressources partagées).

Ce pôle est caractérisé par l'extrême hétérogénéité et diversité de ses membres (recherche archéologique, étude et pratique des techniques et des méthodes de rénovation, conception d'images de synthèse, diffusion de contenus à vocation culturelle...).

ACCM souhaite poursuivre le partenariat engagé avec le pôle culture et patrimoine par l'octroi d'une subvention de 100 000 €. Les objectifs pour 2020 sont mentionnés dans la convention jointe.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 100 000 € au pôle culture et patrimoines ;
- 2 - APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat 2020 ci-annexée qui précise les objectifs, le montant de la subvention et les indicateurs d'évaluation ;
- 3 - AUTORISER** le président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_159-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_159** : Économie/ soutien à la création d'entreprise - attribution d'une subvention à l'ADIE

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 05/11/2020  
QualitéA : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_159-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_159 :** Économie/ soutien à la création d'entreprise - attribution d'une subvention à l'ADIE

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*Cette délibération porte sur le subventionnement de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) d'un montant de 15 000 €. L'ADIE est une association nationale possédant une antenne sur Arles dont l'activité est de financer et d'accompagner des personnes ayant un projet de réinsertion professionnelle et ne pouvant avoir accès aux prêts bancaires classiques pour le mettre en œuvre.*

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire.

Depuis sa création en 2004, ACCM n'a cessé de renforcer son action dans sa politique de soutien à la création d'activité. Elle intervient dans le champ de l'accompagnement des porteurs de projet en cofinçant notamment la plateforme d'initiative locale du pays d'Arles. L'objectif est la création d'emploi et de richesse.

L'ADIE est une association nationale possédant une antenne sur Arles dont l'activité est de financer et d'accompagner des personnes ayant un projet de réinsertion professionnelle et ne pouvant avoir accès aux prêts bancaires classiques pour le mettre en œuvre.

Afin d'étoffer l'offre de services du territoire en matière d'appui à la création d'entreprises, ACCM souhaite poursuivre le soutien financier à l'ADIE à hauteur de 15 000 €.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention à l'ADIE pour un montant de 15 000 € ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte 'ACCM, tout document relatif à ce partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT,

JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_159-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_160-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_160 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2021

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_160-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_160-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_160 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2021

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche afin de permettre l'ouverture des commerces de détail dans la limite de 12 dimanche par an.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie de Tarascon propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2021, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- 10 janvier 2021 : soldes d'hiver
- 14 février 2021 : Saint Valentin
- 4 avril 2021 : week-end de pâques
- 23 mai 2021 : week-end de pentecôte et marché aux fleurs
- 30 mai 2021 : fête des mères
- 20 juin 2021 : fête des pères
- 27 juin 2021 : fêtes de la Tarasque
- 28 novembre 2021 : marché des santons
- 05 décembre 2021 : marché de Noël
- 12 décembre 2021 : fêtes de Noël
- 19 décembre 2021 : fêtes de Noël
- 26 décembre 2021 : fêtes de Noël

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Tarascon pour 12 dimanches de l'année 2021, toutes branches d'activités confondues.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

 SLD

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_160-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_161-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_161 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2021

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_161-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_161-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_161 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2021

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche afin de permettre l'ouverture des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie d'Arles propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2021, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- 10 janvier 2021 : soldes d'hiver
- 27 juin 2021 : soldes d'été
- 04 juillet 2021 : soldes d'été
- 11 juillet 2021 : soldes d'été
- 14 juillet 2021 : soldes d'été
- 15 août 2021 : rentrée des classes
- 29 août 2021 : rentrée des classes
- 28 novembre 2021 : Noël
- 05 décembre 2021 : Noël
- 12 décembre 2021 : Noël
- 19 décembre 2021 : Noël
- 26 décembre 2021 : fêtes de fin d'année

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour ces 12 dimanches de 2021, toutes branches d'activités confondues.

**Pour (38)** : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_161-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_162-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_162 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2021

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_162-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_162-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_162 :** Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2021

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche afin de permettre l'ouverture des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie des Saintes Maries de la Mer propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2021, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- Dimanche 14 février 2021 : Camagri
- Dimanche 04 avril 2021 : dimanche de Pâques
- Dimanche 23 mai 2021 : dimanche de Pentecôte
- Dimanche 11 juillet 2021 : feria de juillet
- Dimanche 25 juillet 2021 : Festo Vierginenco
- Dimanche 15 août 2021 : feria
- Dimanche 05 septembre 2021 : fête de la Saladelle
- Dimanche 24 octobre 2021 : pèlerinage d'octobre
- Dimanche 31 octobre 2021 : veille de Toussaint
- Dimanche 05 décembre 2021 : pèlerinage de décembre
- Dimanche 19 décembre 2021 : fêtes de Noël
- Dimanche 26 décembre 2021 : fêtes de Noël

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer pour ces 12 dimanches de 2021, toutes branches d'activités confondues.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :  
ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO,

BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

 SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_162-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_163-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_163 :** Economie / Octroi d'une subvention pour l'association la compagnie des patrimoines

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 05/11/2020  
QualitéA : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_163-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_163 :** Economie / Octroi d'une subvention pour l'association la compagnie des patrimoines

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*La présente délibération porte sur l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association la Compagnie des Patrimoines, qui regroupe des entreprises et des acteurs de la filière « son » du territoire, pour l'organisation et l'animation du festival du son 2020.*

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique local visant à diminuer le nombre de demandeurs d'emploi ;

Considérant l'engagement d'ACCM dans le soutien à la filière des industries culturelles, véritable vivier d'entreprises d'innovation et de créativité.

Considérant la demande de subvention d'un montant de 10 000 € formulée par l'association la compagnie des patrimoines ;

La Compagnie des Patrimoines est une association qui regroupe des entreprises et acteurs de la filière du « son ». Elle organise depuis 2019 le « festival du son » durant la Semaine du Son de l'UNESCO (événement national et international, dont l'année 2020 marque la 17ème édition). L'objectif du festival du son est de sensibiliser un large public aux enjeux sonores (professionnels techniques, musiciens, enseignants, professionnels de la santé, jeune public, familles...), de favoriser de bonnes pratiques d'écoute, de partager la découverte de créations sonores, de découvrir les nouvelles technologies, les nouveaux métiers et l'évolution de son cadre légal et sociologique.

Cet événement représente deux principaux intérêts pour le territoire :

- Il permet de mettre en valeur une filière économique dynamique du territoire
- Sa programmation au mois de février permet de dynamiser une période « creuse »

Cet événement a été réalisé en février 2020.

**Partenaires de l'édition 2020 :** Actes Sud, Cargo de Nuit, Le Collatéral, Conservatoire de Musique du Pays d'Arles, Espace Cécile&Thibault, Fondation Vincent Van Gogh Arles, Harmonia Mundi, iDzia, LHOSTE, Le Méjan, Pias

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 10 000 € à la Compagnie des Patrimoines pour l'organisation et l'animation du festival du son 2020 ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (38)** : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

 SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_183-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_164-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_164 :** Habitat / Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération acquisition-amélioration de 6 logements à Arles par la Sempa

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_164-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_164-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_164 :** Habitat / Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération acquisition-amélioration de 6 logements à Arles par la Sempa

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

*Au titre de sa compétence habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est délégataire des aides à la pierre de l'État et peut financer également l'acquisition-amélioration de logements sociaux sur ses fonds propres comme le prévoit le 2ème programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 15 décembre 2016.*

*La CA ACCM dispose d'une autorisation de programme 2020 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.*

*Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention d'aides à la pierre sur fonds propres pour l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux (LLS) par la Sempa. Il s'agit d'anciens logements enseignants déclassés par la ville d'Arles et répartis sur deux sites :*

- école Monplaisir, 3 rue Chateaubriand : 4 logements dont 2 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 2 PLS (Prêt locatif Social). A noter que les logements PLS ne sont pas subventionnés par ACCM*
- école Victoria Lyles, rue Marius Allard : 2 logements PLUS (Prêt locatif à usage social).*
- montant de la subvention : 44 000 €*
- contrepartie de la subvention : 1 logement réservé pour le contingent ACCM. Par convention ACCM délègue la gestion des logements de son contingent aux communes.*

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 qui définit l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-130 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 qui modifie les statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2019-066 du conseil communautaire du 3 avril 2019 qui approuve le règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie

et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre. Il s'agit, notamment, de favoriser la production de logements locatifs sociaux par réinvestissement urbain (acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction).

Considérant par ailleurs, qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2020 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux à partir du parc existant.

La SEMPA (Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles) poursuit le projet d'acquisition-amélioration de 6 anciens logements enseignants déclassés par la ville d'Arles. Ces logements qui constituent une opération globale, sont répartis sur deux sites, ils sont financés et conventionnés comme suit :

- école Monplaisir, 3 rue Chateaubriand : 4 logements dans un bâtiment construit en 1956, appartement de type 3 et appartement de type 4 au 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage. Financement : 2 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 2 logements PLS (Prêt locatif social).

- école Victoria Lyles, rue Marius Allard : 2 maisons de type 4 avec garage, construction des années 1970. Financement : 2 logements PLUS (Prêt locatif à usage social).

Le programme de travaux portera notamment sur les éléments suivants : rénovation intérieure avec réfection des propretés et remplacement des équipements des pièces humides de tous les logements, pour les travaux extérieurs, isolation des combles du bâtiment collectif, isolation des façades et reprise de l'ensemble des clôtures pour les villas.

Cette opération permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, cette opération d'acquisition-amélioration de la Sempa peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 44 000 €, constituée d'une aide de 10 000 € par logement PLUS en acquisition-amélioration et de 12 000 € par logement PLAI en acquisition-amélioration (les logements PLS ne sont pas subventionnés par ACCM).

ACCM demandera en contrepartie à la Sempa :

- l'intégration d'1 logement dans son contingent de logements réservés ;
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM de la subvention correspondante, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 44 000 € pour l'opération conduite par la Sempa (acquisition-amélioration de 6 logements à Arles) ;

**2 - DEMANDER** à la Sempa l'intégration d'1 logement locatif social dans le contingent d'ACCM et le respect des préconisations en matière de communication ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_164-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_165-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_165 :** Habitat / Aide à la pierre - octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération Vefa l'Aréna à Arles - Création de 56 logements locatifs sociaux par Unicil

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_165-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_165-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_165 :** Habitat / Aide à la pierre - octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération Vefa l'Aréna à Arles - Création de 56 logements locatifs sociaux par Unicil

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

*Au titre de sa compétence habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est délégataire des aides à la pierre de l'État et peut financer la construction de logements sociaux sur ses fonds propres comme le prévoit le 2ème programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 15 décembre 2016.*

*La CA ACCM dispose d'une autorisation de programme 2020 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.*

*Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention d'aides à la pierre sur fonds propres pour la création de 56 logements locatifs sociaux (LLS) - opération en vente en l'état futur d'achèvement (Véfa) dénommée « L'Aréna » par Unicil à Arles :*

- 56 logements dont 34 PLUS (Prêt locatif social) et 22 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) ainsi que 56 places de stationnement extérieures privatisées*
- montant de la subvention : 190 000 €*
- contrepartie de la subvention : 6 logements réservés pour le contingent ACCM, actuellement ACCM, délègue la gestion des logements de son contingent aux communes.*

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 qui définit l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-130 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 qui modifie les statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2019-066 du conseil communautaire du 3 avril 2019 qui approuve le règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs, qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme

2020 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

La société UNICIL poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), de 56 logements collectifs locatifs sociaux, situés 80 chemin des moines à Arles.

Cette opération est constituée de :

- 34 logements financés en PLUS (Prêt locatif social)
- 22 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La typologie est la suivante : 27 T2, 22 T3 et 7 T4.

56 places de stationnement extérieures privatisées complètent cette opération.

Ces 56 logements s'intègrent dans un ensemble qui comporte 249 logements collectifs au total répartis dans 9 bâtiments en R+1, R+2 et R+3.

Ce projet répond donc à l'objectif de mixité sociale du PLH d'ACCM.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération d'UNICIL « L'Aréna » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 190 000 € constituée d'une aide de 3 000 € par logement PLUS et de 4 000 € par logement PLAI.

ACCM demandera en contrepartie à UNICIL :

- l'intégration de 6 logements dans son contingent de logements réservés ;
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** en application du rapport ci-dessus, le versement par ACCM, de la subvention correspondante, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 190 000 € pour l'opération conduite par UNICIL (56 logements locatifs sociaux de l'opération « L'Aréna » à Arles) ;
2. **DEMANDER** à la UNICIL l'intégration de 6 logements locatifs sociaux dans le contingent d'ACCM et le respect des préconisations en matière de communication ;
3. **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la CA ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANÉGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET**

REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
Reçu en préfecture le 05/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_165-DE

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_166-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_166 :** Moyens généraux / Accord cadre à bon de commande pour la fourniture de carburants et prestations associées pour la communauté d'agglomération et pour la fourniture de fioul domestique ordinaire pour le Village Entreprises

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 05/11/2020  
Qualité : Signataire Délégué



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_166-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 06/11/2020

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_166-DE

SLO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_166 :** Moyens généraux / Accord cadre à bon de commande pour la fourniture de carburants et prestations associées pour la communauté d'agglomération et pour la fourniture de fioul domestique ordinaire pour le Village Entreprises

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 1.1

*Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande pour les besoins en carburants des véhicules de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et pour la fourniture de fioul du « Village Entreprises ». Pour le lot 1 : carburants, 3 candidatures ont été déposées, sur les 3, le lot 1 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les prestations associées et le lot sera relancé. Pour le lot 2 : Fioul domestique, 5 candidatures ont été déposées, sur les 5, 3 ont été jugées irrégulières, le lot 2 est attribué à la société SAS MOLLAR sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

La communauté d'agglomération doit s'équiper de cartes carburant pour l'ensemble du parc de véhicules et dans ce cadre a besoin de prestations associées telles que la gestion administrative des cartes accréditives. De même, elle doit commander du fioul domestique pour le site du village entreprises à Arles.

Considérant la consultation, engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, décomposée en deux lots répartis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de carburants et prestations associées sans montant minimum et sans montant maximum.
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de fioul domestique pour le village entreprises à Arles sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000€ HT.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 03 juillet 2020, au BOAMP le 05/07/2020 et au JOUE le 07 juillet 2020 ;

Considérant la réception de trois offres pour le lot 1 et la décision sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les prestations associées ;

Considérant la réception de cinq offres pour le lot 2 dont trois offres ont été jugées irrégulières ;

Suite à l'analyse des deux offres du lot 2 conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

La commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2020 a attribué le lot n°2 de l'accord-cadre à la société SAS MOLLAR Patrick sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution du lot n°2, fourniture et livraison de fioul domestique à la société SAS MOLLAR Patrick sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT.

**2 - PRÉCISER** que l'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'il pourra être reconduit tacitement trois fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

**4 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit marché et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_167A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_167A :** Commande publique / Adhésion de la communauté d'agglomération ACCM et de l'Office de Tourisme d'Arles au groupement de commandes cadre entre la Ville d'Arles coordonnateur, le CCAS d'Arles, l'EPARCA, l'EPACSA et la Caisse des Ecoles - Signature de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, des marchés publics et de l'annexe n° 3 à la convention

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?  
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_167A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_167A-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_167A :** Commande publique / Adhésion de la communauté d'agglomération ACCM et de l'Office de Tourisme d'Arles au groupement de commandes cadre entre la Ville d'Arles coordonnateur, le CCAS d'Arles, l'EPARCA, l'EPACSA et la Caisse des Ecoles - Signature de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, des marchés publics et de l'annexe n° 3 à la convention

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.1

*La ville d'Arles va renouveler ses marchés de matériels informatiques "stations de travail" et "PC portables" qui se terminent en février 2021.*

*Il a été convenu avec la DSIT de lancer la consultation de fournitures et livraison d'équipements de micro-informatique sans montant minimum ni montant maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois en y intégrant la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'Office de Tourisme de la ville d'Arles.*

*Ceci implique la conclusion d'un avenant de modification à la convention constitutive de groupement de commandes cadre en cours, conclue entre la ville et ses satellites.*

*Conformément à son article 9.1, cette nouvelle adhésion nécessite de faire délibérer uniquement ACCM avant signature de l'avenant par l'ensemble des membres et notification par la Ville coordonnateur.*

Par une délibération n° 2019-0368 du 18 décembre 2019, le Conseil municipal de la Ville d'Arles a décidé de mettre en place un nouveau groupement de commandes cadre conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Ce groupement a été constitué entre la Ville d'Arles coordonnateur, le CCAS, l'EPARCA, l'EPACSA et la Caisse des Ecoles, pour la passation de marchés publics de fournitures et services listés en annexes successives à la convention constitutive du groupement. C'est ainsi que deux annexes ont déjà été signées pour des besoins communs dont les carburants, le papier et les masques à usage médical et alternatifs.

L'organisation et le fonctionnement du groupement de commandes ont fait l'objet d'une convention constitutive, approuvée par délibérations de ses membres :

-Pour la Ville d'Arles, la délibération susvisée n° 2019-0368 du 18 décembre 2019 ;

-Pour le CCAS d'Arles, la délibération du Conseil d'Administration n° D118\_2019 du 16 décembre 2019 ;

-Pour l'EPARCA, la délibération du Conseil d'Administration n° 2019\_026 du 25 novembre 2019 ;

-Pour l'EPACSA, la délibération du Conseil d'Administration n° 2019-016 du 3 décembre 2019 ;

-Pour la Caisse des Ecoles, la délibération n° 2019/08 du 16 décembre 2019.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit, dans son article 9.1, la possibilité d'adhésion de nouveaux membres, par la conclusion d'un avenant après délibération du seul nouveau membre.

C'est dans ce cadre qu'est présenté un avenant n° 1 à ladite convention, ayant pour objet l'adhésion d'ACCM et de l'Office de Tourisme d'Arles au groupement de commandes déjà créé. Avec la volonté de mutualiser la technicité de l'achat et de réaliser des économies d'échelle, ces deux entités souhaitent adhérer à ce groupement de commandes dont la ville d'Arles est coordonnateur, pour répondre, via cette convention cadre, à différents besoins communs de fournitures et services.

Ces adhésions ne pourront toutefois être prises en compte qu'à l'occasion de la passation de nouveaux marchés. A ce titre, une annexe n° 3 à la convention fixe une nouvelle consultation portant sur l'acquisition d'équipements de micro-informatique, dont pourra ainsi bénéficier ACCM.

La liste des autres besoins communs entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera fixée en annexes successives à la convention, sans nouvelle délibération, au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Dans le cadre du groupement de commandes cadre auquel adhère ACCM, il est donné délégation au coordonnateur désigné de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution administrative des marchés publics issus du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les commissions seront celles du coordonnateur qui sera chargé de signer et de notifier les marchés publics issus du groupement.

Il convient donc, pour ACCM, de formaliser à son tour et dans les mêmes termes que ceux des autres membres du groupement son adhésion, en approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes cadre et de ce fait, la convention constitutive elle-même ainsi que par ce biais, son annexe n° 3.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes cadre et de ce fait, la convention constitutive elle-même, conclue initialement entre la Ville d'Arles coordonnateur, le CCAS, l'EPARCA, l'EPACSA et la Caisse des Ecoles, autorisant l'adhésion de nouveaux membres dont ACCM au groupement pour la passation des futures consultations relatives aux besoins communs de fournitures et services mutualisés ;

**2 - PRÉCISER** que les commissions du groupement (CAO, CAO) seront celles de la Ville d'Arles, coordonnateur dudit groupement auquel adhère ACCM ;

**3 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et tout document utile à son exécution, y compris les éventuels prochains avenants à la convention prévus dans celle-ci et tout document nécessaire à leur exécution (annexe listant les besoins communs de fournitures et services entrant dans le champ d'application du groupement, adhésion nouveau membre...) ;

**4 - DONNER** délégation au coordonnateur désigné, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution administrative des marchés publics issus du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5 - PRÉCISER** que les dépenses relatives aux marchés publics sont inscrites au budget d'ACCM.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 06/11/2020

**SLO**

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_167A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_168A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_168A :** Commande publique / Attribution de l'accord-cadre à bon de commande pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et points tri-Commune d'Arles

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_168A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_168A-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_168A :** Commande publique / Attribution de l'accord-cadre à bon de commande pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et points tri-Commune d'Arles

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.1

*Attribution du lot n°1 relatif à la mise à disposition de contenants et transport des déchets issus des déchèteries et points tri (hors ferrailles) à la société PASINI (groupe GENEX) sans montant minimum et sans montant maximum annuels; et du lot n°2 relatif à la réception et au traitement des déchets issus des déchèteries et points tri (hors ferrailles) à la SARL ITP sans montant minimum et sans montant maximum annuels.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et assimilés, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) exploite plusieurs déchèteries sur le territoire de la commune d'Arles.

Ainsi, ACCM a souhaité confier les prestations de location de contenants, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries à une société spécialisée ;

Considérant la consultation lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire décomposée en deux lots :

lot n°1 : mise à disposition de contenants et transport des déchets issus des déchèteries et points tri (hors ferrailles). Le présent lot est attribué sans montant minimum et sans montant maximum annuels.

lot n°2 : réception et traitement des déchets issus des déchèteries et points tri (hors ferraille). Le présent lot est attribué sans montant minimum et sans montant maximum annuels.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 août 2020 sur le profil acheteur d'ACCM, sur le BOAMP et le JOUE (et publié au BOAMP le 16 août 2020 et au JOUE le 19 août 2020) ; La date limite de réception des offres était fixée au 15 septembre 2020 à 12 heures.

Considérant la réception, pour le lot n°1, de deux offres déclarées parvenues dans les délais, déclarées recevables et analysées conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant la réception, pour le lot n°2, de deux offres parvenues dans les délais, déclarées recevables et analysées conformément aux critères de

jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2020 a attribué le lot n°1 relatif à la mise à disposition de contenants et transport des déchets issus des déchèteries et points tri (hors ferrailles) à la société PASINI (groupe GENEX) sans montant minimum et sans montant maximum annuels; et le lot n°2 relatif à la réception et au traitement des déchets issus des déchèteries et points tri (hors ferrailles) à la SARL ITP sans montant minimum et sans montant maximum annuels.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution du lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de contenants et transport des déchets issus des déchèteries et points tri (hors ferrailles) à la à la société PASINI (groupe GENEX) sans montant minimum et sans montant maximum annuels ;

**2 - APPROUVER** l'attribution du lot n°2 de l'accord-cadre relatif à la réception et au traitement des déchets issus des déchèteries et points tri (hors ferraille) à la SARL ITP sans montant minimum et sans montant maximum annuels. ;

**3 - PRÉCISER** que l'accord-cadre sera conclu à compter du 22 novembre 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par périodes successives d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans ;

**4 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit accord-cadre et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**5 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_169A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_169A :** Commande publique / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la collecte, le tri et la valorisation des objets encombrants

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_169A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_169A-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_169A :** Commande publique / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la collecte, le tri et la valorisation des objets encombrants

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.1

*Attribution des lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre relatif à la collecte, au tri et à la valorisation des objets encombrants ménagers sur les communes d'Arles, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau à l'association Re-Sources ;*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la consultation lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire décomposé en deux lots :

Lot n°1 : la collecte en porte à porte, le tri et la valorisation des objets encombrants ménagers sur les communes d'Arles et de Tarascon. Le présent lot est attribué sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 euros HT.

Lot n°2 : collecte, tri et valorisation des objets encombrants ménagers en déchèteries sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et mise à disposition d'un agent valoriste sur les déchèteries d'Arles (Trinquetaille et Raphèle). Le présent lot est attribué sous la forme d'un marché ordinaire rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire.

Pour le lot n° 1, conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 août 2020 sur le profil acheteur d'ACCM, le BOAMP et le JOUE (et publié sur le profil acheteur le 25 août 2020, sur le BOAMP le 23 août 2020 et sur le JOUE le 26 août 2020) ; la date limite de réception des offres était fixée au lundi 21 septembre 2020 à 12 heures.

Considérant la réception, pour le lot n°1, d'une seule offre parvenue dans les délais, déclarée recevable et analysée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant la réception, pour le lot n°2, d'une seule offre parvenue dans les délais, déclarée recevable et analysée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2020 a attribué le lot n°1 relatif à la collecte en porte à porte, le tri et la valorisation des objets encombrants ménagers sur les communes d'Arles et de Tarascon à l'association Re-Sources, sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 euros HT (non assujetti à la TVA). et ; le lot n°2, collecte, tri et

valorisation des objets encombrants ménagers en déchèteries sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et mise à disposition d'un agent valoriste sur les déchèteries d'Arles (Trinquetaille et Raphèle) à l'association Re-Sources pour un montant forfaitaire annuel de 21 060 € HT (non assujetti à la TVA).

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution du lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la collecte en porte à porte, le tri et la valorisation des objets encombrants ménagers sur les communes d'Arles et de Tarascon à l'association Re-Sources, sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 euros HT (non assujetti à la TVA) ;

**2 - APPROUVER** l'attribution du lot n°2 de l'accord-cadre relatif à la collecte, tri et valorisation des objets encombrants ménagers en déchèteries sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et mise à disposition d'un agent valoriste sur les déchèteries d'Arles (Trinquetaille et Raphèle) à l'association Re-Sources pour un montant forfaitaire annuel de 21 060 € HT (non assujetti à la TVA).

**3 - PRÉCISER** que l'accord-cadre sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2021. Le marché pourra être reconduit tacitement trois (3) fois par périodes successives d'un an pour une durée maximale, période de reconduction incluse, de quatre (4) ans. ;

**4 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM le dit marché public et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**5 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINÉ, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020  
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_170A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

**CC2020\_170A :** Commande publique / Accord-cadre à bon de commande n°2018-047 pour les prestations de services pour le transport, le conditionnement et le traitement des déchets issus des déchèteries. Approbation de l'Avenant n°1.

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 05/11/2020  
Qualité : Signataire Délégué

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 06/11/2020

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath.

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_170A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le 06/11/2020   
ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_170A-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020**

**CC2020\_170A :** Commande publique / Accord-cadre à bon de commande n°2018-047 pour les prestations de services pour le transport, le conditionnement et le traitement des déchets issus des déchèteries. Approbation de l'Avenant n°1.

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.7

*Approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-47 relatif aux prestations de transport, conditionnement et traitement des déchets issus des déchèteries de la ville d'Arles d'un montant de 150 000 euros HT.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération CC2018-213 du 12 décembre 2018 attribuant l'accord-cadre relatif aux prestations de services pour le transport, le conditionnement et le traitement des déchets issus des déchèteries de la commune d'Arles à la société Suez RV Méditerranée pour un montant minimum annuel de 540 000 euros HT et un montant maximum annuel de 850 000 euros HT.

Il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter le montant maximum de ce marché. En effet, la période post-confinement du printemps 2020 a été suivie d'une hausse de la fréquentation des déchèteries et d'une augmentation des tonnages transportés et traités. Ce confinement a induit des changements de comportement (entretien des espaces verts, activités de bricolage, rangement de greniers et garages) et par là-même des répercussions sur les tonnages de déchets réceptionnés. De plus, des prestations de transport en urgence ont été demandées au titulaire dans le cadre de ses prestations, faute de moyens humains et matériels internes suffisants pour répondre à ce surcroît de déchets.

Cette modification au marché initial s'inscrit dans le cadre de l'article 139.3° du décret marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016 précisant que « lorsque, sous la réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ».

Le présent avenant génère une plus-value de 150 000 euros HT, soit une augmentation de 17,65 % du montant maximum annuel du marché.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 04 novembre 2020 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre 2018-47 relatif aux prestations de transport, conditionnement et traitement des déchets issus des déchèteries de la commune d'Arles pour un montant de 150 000 euros HT;

**2 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit avenant et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice ;

**Pour (38) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 06/11/2020

**SLO**

ID : 013-241300417-20201104-CC2020\_170A-DE